



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 octobre 2014

Délibération n°2014- 28 Budget rectificatif N° 2014-03

Vu le décret 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif aux règles de présentation, d'adoption et d'exécution des budgets des EPA nationaux,

Vu la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et ses textes réglementaires d'application,

Vu le décret n° 2007-381 du 21 mars 2007 portant création de l'Université européenne de Bretagne,

La présente décision budgétaire modificative n° 2014-02 a pour objet l'ajustement des ouvertures de crédits et des prévisions de recettes.

Les documents joints donnent les explications de ces modifications.

Les produits sont augmentés de 1 944 932 € en section de fonctionnement et diminués de 681 268 € en section d'investissement.

Les charges sont augmentées de 1 257 610 € en fonctionnement.

Le résultat prévisionnel est de – 1 111 519 €.

Le montant modifié du total des produits est arrêté à : 12 743 051 € [10 367 462 € en fonctionnement et 2 375 589 € en investissement].

Le montant modifié du total des charges est arrêté à : 13 854 338 € [11 478 981 € en fonctionnement et 2 375 357 € en investissement].

Il est demandé au conseil d'administration un accord sur ces propositions.

Nombre de membres en exercice : 29

Votants : 28

Ne prennent pas part au vote : 0

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 27

Délibération adoptée

Pièces jointes au présent document :

Transmise pour approbation au Recteur-Chancelier des universités le

Visa du Président